
Lauréate du concours du meilleur texte d'étudiant pour 2004-5 : Prix ACÉF — Jean Potvin pour le Québec

2004-5 Award-Winning Student Paper: The Canadian Tax Foundation-Jean Potvin Award for Quebec

L'Association canadienne d'études fiscales a le plaisir d'annoncer que M^{me} Cindy Harvey est la lauréate du Prix ACÉF-Jean Potvin décerné pour le Québec au meilleur texte d'étudiant de 2004-5 traitant d'une question de fiscalité canadienne. Le texte de M^{me} Harvey, intitulé « Où la fiction s'arrête-t-elle ? », a été rédigé à titre d'essai dans le cadre du programme de maîtrise en droit (option fiscalité) offert conjointement par les HEC et l'Université de Montréal, dont elle est diplômée depuis 2004. Madame Harvey a également reçu le prix d'excellence décerné chaque année par L'Association canadienne d'études fiscales à l'étudiant/e ayant obtenu la meilleure moyenne générale de sa promotion ainsi que le prix équivalent accordé par le chapitre de Montréal de l'Institut des cadres fiscalistes. Madame Harvey détient également un baccalauréat en administration (HEC 2000) ainsi qu'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique (HEC 2001). Elle a obtenu son titre de CA en 2004. Madame Harvey est actuellement directrice en fiscalité au sein du cabinet Samson Béclair/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., de Montréal.

Chaque année l'Association offrira jusqu'à quatre prix régionaux pour les meilleurs textes d'étudiants. Selon le mérite des textes reçus, un prix pourra être attribué pour chacune des grandes régions du Canada, soit les provinces de l'Atlantique (prix ACÉF-McInnes Cooper), le Québec (prix ACÉF-Jean Potvin), l'Ontario (prix ACÉF-Fasken Martineau DuMoulin) et l'Ouest du Canada (prix ACÉF-Fondation Bert Wolfe Nitikman). Les textes doivent avoir été rédigés dans le cadre d'un cours relié à la fiscalité, y compris un cours de recherche dirigée, et peuvent traiter de n'importe quel aspect de la fiscalité canadienne, y compris l'analyse comparée, les politiques fiscales, l'observation, la planification fiscale, le design du système fiscal, etc. Les textes pourront être rédigés en français ou en anglais et devront être accompagnés de la recommandation du professeur ou du responsable du cours dans le cadre duquel le texte a été écrit.

Les textes seront soumis à un comité de trois réviseurs indépendants et un résumé de 400 mots ou moins des meilleurs seront publiés dans la *Revue fiscale canadienne*. En plus du prix en argent offert par le cabinet parrain du concours dans

chaque région, les lauréats recevront un abonnement d'un an à l'Association, qui leur permettra de recevoir gratuitement plusieurs des publications de l'ACÉF, comme la *Revue fiscale canadienne*, *Faits saillants en fiscalité canadienne*, *Tax for the Owner-Manager*, le Rapport de la conférence annuelle, ainsi que la plus récente version de TaxFind, le CD-ROM de recherche de l'ACÉF. À titre de membres, ils auront aussi droit à des rabais sur le prix des autres publications de l'Association, ainsi que de l'inscription aux conférences et aux cours offerts par l'Association.

On devra soumettre toute la documentation relative au concours du meilleur texte d'étudiant à l'adresse suivante : Association canadienne d'études fiscales, Concours des textes d'étudiants, s/d Maria Mavroyannis, directrice, développement professionnel, 595, rue Bay, Bureau 1200, Toronto, Ontario M5G 2N5. En plus de la recommandation du professeur ou du responsable du cours dans le cadre duquel le texte a été rédigé, on est prié de transmettre toutes les coordonnées de l'étudiant(e) : nom, adresse, numéro de téléphone et, si disponibles, numéro de télécopieur et adresse électronique. La date limite pour la soumission de textes rédigés au cours de l'année universitaire 2005-6 est le 30 juin 2006.

Vous trouverez ci-après un précis du texte de Cindy Harvey, « Où la fiction s'arrête-t-elle? » :

PRÉCIS

Plus que jamais, la Loi de l'Impôt sur le Revenu du Canada (LIR) abonde de fictions légales. Dans le but d'éveiller l'attention de la communauté fiscale—jusqu'ici relativement discrète à ce sujet—sur la portée de ce procédé juridique, ce texte se veut être une réflexion sur le potentiel danger qui peut survenir lorsque le législateur s'éloigne de la réalité des faits pour codifier une politique fiscale. Bien que la façon d'interpréter une fiction légale puisse paraître fort simple à première vue, il appert malgré tout qu'un questionnement s'impose lorsque l'application d'une fiction légale conduit à des résultats vraisemblablement injustes et contraires à la politique fiscale recherchée.

Jusqu'à quel point le législateur peut-il transgresser la réalité ? Faut-il parfois que ces fictions engendrent la création d'autres fictions pour que le traitement fiscal soit vraiment équitable ? La multiplication de fictions dans la LIR peut-elle conduire à des résultats inattendus ? En tentant de répondre à ces questions, ce texte se veut principalement être une réflexion sur l'interprétation des fictions légales présentes dans la LIR en posant un second regard sur une interprétation technique divulguée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) portant sur l'alinéa 84.1(1)b) LIR. Pour ce faire, l'auteure analyse l'analogie sous-jacente à cette fiction et la définition généralement reconnue d'un dividende, le concept central de cette fiction. Elle traite également de la façon dont le traitement fiscal propre à un dividende est actuellement codifié dans la LIR dont particulièrement l'interaction existant entre un dividende réputé et le paragraphe 83(2) et l'alinéa 129(1)a). Cette analyse permet à l'auteure de conclure sur la façon d'interpréter un dividende réputé et de remettre en question l'interprétation technique donnée par l'ARC sur la fiction légale de l'alinéa 84.1(1)b).

The Canadian Tax Foundation is pleased to announce that Ms. Cindy Harvey is the winner of the CTF-Jean Potvin Award for the best Quebec student paper of 2004-5 dealing with an aspect of Canadian taxation. Ms. Harvey's paper, "Où la fiction s'arrête-t-elle?" was written within the framework of the Master of Laws (taxation option) program at HEC University of Montreal, from which she graduated in 2004. She was awarded the Canadian Tax Foundation scholar of the year award for 2004 for maintaining the highest grade average in the tax program and she received a similar award from the Montreal chapter of the Tax Executives Institute. Ms. Harvey holds a Bachelor of Business Administration in Public Accountancy (HEC, 2000) and a Graduate Diploma in Public Accountancy (HEC, 2001). She earned her CA designation in 2004. Ms. Harvey is currently a tax manager at Deloitte & Touche LLP in Montreal.

Each year, the Foundation will award up to four regional student-paper prizes. Depending on the merit of papers received, one prize may be awarded for each of four regions of the country: Atlantic Canada (the Canadian Tax Foundation-McInnes Cooper Award), Quebec (the Canadian Tax Foundation-Jean Potvin Award), Ontario (the Canadian Tax Foundation-Fasken Martineau DuMoulin Award), and western Canada (the Canadian Tax Foundation-Bert Wolfe Nitikman Foundation Award). Papers must be written as a requirement of a tax-related course, including directed research courses, and can address any aspect of the Canadian tax system, including comparative analyses, tax policy, tax compliance, tax planning, tax system design, etc. Papers may be written in either English or French and must be recommended for award consideration by the professor or instructor of the course.

Papers will be reviewed by three independent reviewers, and abstracts (of 400 words or less) of the best papers chosen will be published in the *Canadian Tax Journal*. Authors of winning papers will also receive a cash prize from the firms or institutions sponsoring the Atlantic Canada, Quebec, Ontario, and western Canada awards and a complimentary one-year membership in the Foundation, entitling them to receive complimentary copies of many of the currently issued Foundation publications, including the *Canadian Tax Journal*, *Canadian Tax Highlights*, *Tax for the Owner-Manager*, and the annual tax conference report, along with a complimentary copy of the current release of TaxFind, the Foundation's electronic research CD-ROM. As members of the Foundation, winners can also take advantage of generous discounts on other publications as well as discounted registration fees for Foundation conferences and courses.

Submissions to the student-paper competition should be addressed to the Canadian Tax Foundation, Student-Paper Competition, Attention Maria Mavroyannis, Director, Professional Development, 595 Bay Street, Suite 1200, Toronto, Ontario M5G 2N5. Entries must be accompanied by a letter of recommendation from the professor or instructor of the tax course for which the paper was written and complete details of the student's name, address, phone number, and, if available, fax number and e-mail address. The submission deadline for the 2005-6 academic year is June 30, 2006.

Following is an abstract of Cindy Harvey's paper, "Où la fiction s'arrête-t-elle?":

ABSTRACT

More than ever before, the Income Tax Act (ITA) abounds in legal fictions. To draw the attention of the tax community (which has, until now, been quite reserved on the subject) to the significance of this issue, this paper reflects on the danger that may arise when the legislator distances himself from factual reality in codifying tax policy. Although, at first glance, the interpretation of a legal fiction may seem quite straightforward, questions must be asked when the application of the legal fiction leads to results that are apparently unfair and contrary to the intended tax policy.

To what extent can the legislator contravene reality? Do most fictions have to give rise to other fictions to ensure that the tax treatment is truly fair? Can the multiplication of legal fictions in the ITA lead to unexpected results? In an attempt to answer these questions, this paper considers the interpretation of legal fictions included in the ITA by taking a second look at a technical interpretation issued by the Canada Revenue Agency (CRA) on the deemed dividend provision in paragraph 84.1(1)(b). The author analyzes the analogy underlying this fiction and the generally accepted definition of a dividend—the central concept on which it relies. The author also considers how the proper tax treatment of a dividend is currently codified in the ITA, particularly the interaction between a deemed dividend and subsection 83(2) and paragraph 129(1)(a). This analysis leads the author to conclusions on the interpretation of the deemed dividend concept that challenge the CRA's technical interpretation of the legal fiction in paragraph 84.1(1)(b).